

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

MISSION D'ASSISTANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DU SMRB

REMISE DES OFFRES

Date limite : **11 juillet 2016**

Heure limite : 12h00

DATE DE L'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION

14 juin 2016

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

<u>NOM</u> Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	<u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u> Monsieur MENICHON, Président
<u>ADRESSE</u> En mairie 69 220 Lancié (France)	
<u>TELEPHONE</u> : 04.74.69.81.56 04.74.06.41.31	<u>COURRIEL</u> : g.thevenet@smrb-beaujolais.fr

1. OBJET DU MARCHÉ

Lors de sa séance du 17 mai 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) a décidé d'engager une étude sur l'organisation de l'exercice complet de la compétence GEMAPI sur son territoire. L'objectif est d'étudier la faisabilité du transfert des compétences GEMAPI au SMRB et d'étudier les possibilités de mettre en place un EPAGE.

La mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire du SMRB se fera selon deux phases :

- Etablir un état des lieux des compétences et ouvrages existants,
- Mesurer les incidences financières et juridiques pour définir un schéma d'organisation de la compétence

Les élus du SMRB souhaitent que cette réflexion soit construite en concertation avec tous les EPCI de son territoire concerné par la GEMAPI, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau RMC, afin d'asseoir une organisation cohérente et partagée par tous.

2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET CONTEXTE

Créé en 2004, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais couvre le territoire du Beaujolais viticole sur 63 communes (52 dans le Rhône et 11 en Saône-et-Loire) et 5 EPCI : la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (partiellement), la Communauté d'Agglomération de Villefranche, la Communauté de Communes Saône Beaujolais, le Syndicat Hydraulique des bassins versants de la Chapelle de Guinchay et le SIVOM de l'Arlois.

Ce territoire de 125 000 habitants, d'une superficie de 600 km², est traversé par 7 rivières principales - l'Arlois, la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Marverand, le Nizerand, le Morgon – qui confluent en rive droite de la Saône. Au total, ce secteur regroupe 500 km de cours d'eau (dont 250 km de cours d'eau principaux).

Le SMRB a des compétences d'études à l'échelle de bassins versants sur les milieux aquatiques et les risques d'inondation et a, depuis le 1^{er} janvier 2012, des compétences sur les travaux d'entretien et de restauration écologique des cours d'eau de son territoire.

Il intervient par ailleurs sur d'autres actions comme l'animation agricole, l'éducation à l'environnement, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux hydrauliques.

Le SMRB porte actuellement le contrat de rivières du Beaujolais et le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Beaujolais viticole.



Source : IGN (BD Carthage, date : 2012, auteur : SMBB)

1. PHASE 1 : ETABLIR UN ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

Le prestataire analysera avec précision les compétences exercées par les collectivités du territoire dans le domaine des milieux aquatiques et des inondations.

Il fournira les éléments suivants :

- Recensement des milieux aquatiques, rivières, canaux (biefs) pouvant relever de la compétence GEMAPI.
- Recensement des ouvrages et équipements relevant de la compétence GEMAPI.
- Bilan des compétences/statuts des EPCI à fiscalité propre du territoire des rivières du Beaujolais dans le domaine de la GEMAPI : en concertation avec le SMRB et les services de l'Etat, le prestataire distinguera ce qui relève des compétences obligatoires de ce qui relève des compétences facultatives.
- Bilan des moyens financiers actuellement consacrés à l'exercice des compétences relevant de la gestion des rivières, des milieux aquatiques et des risques d'inondation (budget de fonctionnement et d'investissement).
- Recensement et coûts du personnel travaillant sur les compétences GEMAPI sur le territoire des rivières du Beaujolais.

Pour réaliser cet inventaire le prestataire utilisera les données déjà produites par le SMRB et les services de l'Etat, mais il prévoira également de rencontrer les EPCI concernés afin d'être le plus exhaustif possible dans son analyse : Agglo de Villefranche, CC Beaujolais Pierres Dorées, CC Beaujolais Val de Saône, Syndicat des bassins versants de la Chapelle de Guinchay, SIVOM de l'Arlois, Agglo de Macon.

Cet état des lieux permettra de définir précisément le contexte local et servira de base à la réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI et la prise en charge des autres compétences sur le territoire du Beaujolais, en lien avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 et du PGRI.

Cette première étape sera présentée au comité de pilotage de l'étude ; comité qui regroupera à minima, les élus du SMRB, les EPCI du territoire, les services de l'Etat du Rhône et de Saône-et-Loire et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

2. PHASE 2 : NOUVELLE ORGANISATION DES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS

Une fois le contour de la compétence défini sur le territoire des rivières du Beaujolais, le prestataire proposera, en concertation avec le SMRB, la définition d'un intérêt communautaire cohérent et homogène à l'échelle des bassins hydrographiques.

Le schéma d'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire du SMRB s'appuiera sur une dimension juridique et une dimension financière et organisationnelle. Ce schéma permettra d'étudier la possibilité pour le territoire de se doter d'un EPAGE.

2.1 Dimension juridique

Le prestataire aura pour mission d'accompagner le SMRB pour :

- Définir le périmètre pertinent pour une prise en charge de la compétence
- Définir les nouvelles compétences de la structure de bassin (items obligatoires de la GEMAPI + compétences hors GEMAPI ? Autres ?...)
- Définir la forme juridique (syndicat mixte fermé, ouvert, à la carte...)
- Etablir la liste et le calendrier (rétroplanning) des démarches administratives à engager
- Rédiger les nouveaux statuts et les nouvelles compétences
- Rédiger les conventions de mise à disposition des équipements et ouvrages

De plus, le prestataire définira précisément les responsabilités qui attendent le futur gestionnaire de la structure ayant les compétences GEMAPI.

2.2 Dimension financière et organisationnelle

Le prestataire devra s'attacher à faire une analyse des incidences financières sur la base des éléments ci-dessus et des orientations validées par les élus du SMRB et des EPCI pour assurer le financement des actions et des investissements nécessaires pour la GEMAPI notamment.

Il apportera des éléments concernant les assiettes de cotisations pour les compétences GEMAPI et celles hors GEMAPI.

La structure porteuse de la GEMAPI (et éventuellement d'autres compétences hors GEMAPI) devra avoir les moyens financiers à la hauteur des enjeux – d'où la nécessité de bien cibler les enjeux du territoire et d'y associer les moyens financiers adéquats.

Il proposera, en collaboration avec le SMRB, un budget et une répartition des charges (clé de répartition, taxe ?,...) qui devront être validés par les EPCI.

Dans un objectif de mutualisation des postes, le prestataire appuiera le SMRB pour organiser en interne l'application de cette compétence :

- Nombre de postes nécessaires pour l'application de la compétence,
- Transferts éventuels de personnels : quels postes ? comment ? Temps pleins ou partiels ?...

4. ORGANISATION ET MOYENS

4.1 Références et compétences

Les références et compétences de l'intervenant doivent être précisées.

4.2. Suivi du projet

Le suivi du projet sera réalisé par le syndicat mixte des rivières du Beaujolais.

Le comité de pilotage du projet sera composé du SMRB, des EPCI du territoire ayant des compétences dans la gestion du grand cycle de l'eau, les services de l'Etat du département du Rhône et du département de Saône-et-Loire, l'Agence de l'Eau RMC.

Outre les réunions de travail à prévoir avec EPCI et SMRB sur l'état des lieux, le prestataire prévoira à minima l'organisation de 3 comités de pilotage :

- une réunion de présentation de l'étude
- une réunion de présentation de la phase 1
- une réunion de présentation de la phase 2

4.3. Rendu

Un rapport écrit et numérique reprenant les différentes phases de la mission sera rendu par le prestataire.

ARTICLE 6 – MODALITES ET PLANNING PREVISIONNEL

→ Le délai souhaité de réalisation de l'étude est de 8 mois.